MAIRIE DE

NIEULLE-SUR-SEUDRE

AR Prefecture

017-211702659-20230130-D23_01_11-DE Requ le 28/02/2023

DÉLIBÉRATION

séance du 30 janvier 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 30 janvier 2023 à 19 h 30 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :

En exercice: 14 - Présents: 14 - Votants: 14 - Pouvoirs: 0

Date de Convocation: 23/01/2023

<u>Présents</u>: M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

Secrétaire de séance : Mme CHALONY Emmanuelle.

Délibération n° [

D23_01_11

Objet

VIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Création d'un marché hebdomadaire communal

Au cours des séances du mois de septembre et novembre, l'assemblée a été informée de la mise en place d'un marché hebdomadaire à dominante alimentaire, le samedi matin, Rue du Fournil. Cette initiative rencontre un vif succès auprès de la population et permet de valoriser les producteurs locaux et de développer le commerce de proximité.

Après 3 mois d'expérimentation, il convient d'entériner la création d'un marché communal conformément à l'article L.2224-18 du CGCT. Le Syndicat Départemental des commerçants non sédentaires sera sollicité dans ce sens et disposera d'un délai d'un mois pour émettre un avis. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. M. le Maire précise que dans l'immédiat il ne souhaite pas demander de droit de place aux exposants et que l'occupation du domaine public sera consentie à titre gratuit.

L'Assemblée municipale doit se prononcer sur la création du marché communal hebdomadaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-18,

Attendu que cette initiative répond à un besoin de la population,

Considérant que les marchés permettent de valoriser les producteurs locaux et de développer le commerce de proximité, Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

- d'adopter le principe de création d'un marché communal hebdomadaire à dominante alimentaire, le samedi matin, Rue du Fournil;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision, en particulier l'arrêté municipal portant règlement du marché communal hebdomadaire.

Vote du Conseil Municipal :

Pour: 14 - Contre: 0 - Abstention: 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **28/02/2023**. Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **28/02/2023**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme, Emmanuelle CHALONY

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire